

## Des assistants médicaux pour libérer du temps pour les médecins dans leur exercice quotidien

### Chiffres clés

**5 972** médecins exercent aujourd'hui en libéral en Occitanie (2018).

**872** c'est le nombre moyen de patients suivis par un généraliste comme médecin traitant.

**1500** c'est le nombre moyen de patients différents qu'un généraliste voit par an.

**2,5 millions** de personnes (4 %) sont en recherche d'un médecin traitant.

Au cœur des grandes réformes inscrites dans Ma santé 2022, l'accord conventionnel apporte une réponse concrète aux enjeux qui pèsent sur notre système de santé. Il vise à améliorer l'accès aux soins ainsi que les conditions d'exercice des médecins libéraux tout en renforçant la qualité de la prise en charge des patients, dont les cas peuvent être aujourd'hui de plus en plus complexes et lourds.

### « Création d'une nouvelle fonction d'assistants médicaux pour redonner du temps aux médecins et soutien financier au développement de cette fonction »

Opérationnel dès maintenant cet accord apporte une solution destinée à libérer du temps médical pour permettre aux médecins de se concentrer sur leur cœur de métier : le soin. C'est aussi leur permettre de s'engager plus fortement dans des démarches de prévention. Les délégations de tâches des médecins vers d'autres professionnels, dans le cadre des protocoles de coopération, ou l'élargissement de compétences de certains professionnels comme la vaccination pour les pharmaciens, ou l'extension des pratiques avancées à de nouvelles professions paramédicales vont également dans ce sens et seront poursuivis.

**6 heures par semaine**  
c'est le temps passé actuellement par les médecins pour gérer des tâches administratives (source Drees).

### Un nouveau métier d'assistant médical

Les assistants médicaux assureront des missions d'assistance des médecins et d'aide au parcours des patients. Ils pourront ainsi se voir attribuer des missions : d'accueil des patients, de recueil de certaines données et constantes, ainsi que de certaines informations relatives à l'état de santé, de vérification de l'état vaccinal et des dépistages, de mise à jour des dossiers et de gestion de l'aval de la consultation (pré remplissage de documents administratifs, prise de rendez-vous avec les spécialistes de recours, programmation des admissions en établissements hospitaliers...).

### Une aide financière pérenne et dégressive

L'avenant 7 prévoit qu'une aide financière puisse être versée par l'Assurance Maladie pour faciliter l'embauche de ces assistants par les médecins. En contrepartie, ces médecins s'engagent à recevoir davantage de patients.

L'aide financière peut concerner tout médecin installé en libéral, quelle que soit sa spécialité, dès lors qu'il exerce en secteur 1 (aux tarifs opposables) ou avec des tarifs maîtrisés (secteur 2 Optam / Optam-CO) et qu'il a un nombre de patients suffisant<sup>1</sup>. L'appui d'un assistant médical se justifie en effet pleinement à partir d'un certain niveau d'activité.

Le niveau de financement varie selon la formule que choisit le médecin, finançant tout ou partie du salaire de l'assistant médical (1/3 temps, mi-temps ou temps plein). Son montant peut se situer entre 12 000 euros et 36 000 euros la première année.

**Un dispositif  
d'engagement  
ouvert et souple**

Equilibré dans son principe même, le dispositif prévoit que le médecin s'engage à augmenter sa patientèle proportionnellement au niveau de financement qu'il reçoit de l'Assurance Maladie.

La mesure a été volontairement conçue pour être ouverte et souple : c'est le médecin qui décide selon sa pratique et l'organisation de son cabinet s'il veut être épaulé par un assistant médical et qui détermine les missions qu'il souhaite lui confier : soutien administratif, accompagnement de la consultation, organisation et coordination avec les autres acteurs de santé.

Les conditions d'éligibilité au financement de ces assistants médicaux seront triples : exercer en cabinet de groupe, être inscrit dans un exercice coordonné (notamment CPTS), apporter un bénéfice mesurable à la population en termes d'accès aux soins et de qualité des soins.

**Quel engagement  
pour quel montant ?**

Dans le dispositif, le médecin s'engage à assurer l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients grâce au temps dégagé par l'assistant médical.

Le montant de l'aide versée est annuel, pérenne et évolutif dans le temps : il diminue au fur à mesure que le surplus d'activité apporté par l'assistant médical permet d'augmenter les revenus du cabinet. A partir de la troisième année, il devient stable.

Une majeure partie de l'aide due la 1ère année (70 %) pourra être versée dès cet automne, dans les 15 jours suivant l'embauche de l'assistant afin de faciliter les recrutements les plus rapidement.

A ce jour,

**2 Contrats d'assistants médicaux  
sont déjà signés dans l'Hérault.**

**13 autres sont aussi en préparation en Occitanie.**